

## DECISION

N°2026/135/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de services relatif à l'ensemble des données, informations et contenus que la ville et ses utilisateurs apportent, chargent, stockent ou diffusent sur le site internet de la commune via les applications, notamment les informations directement apportées sur l'application et les éléments graphiques,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de services n° 2026-04-01-01 comportant l'hébergement, l'assistance et la maintenance dans le cadre de la disponibilité de l'Application pour ses utilisateurs est signé avec la société **MGDIS** – PIBS allée Nicolas Leblanc – CP 10 – 56038 VANNES Cédex. La durée du contrat est fixée à douze mois à compter du 3 février 2026.

**Article 2** – Pour l'hébergement, le tarif HT est d'un montant de 1250 € (1500 € TTC). Le tarif de la maintenance est fixé à 1050 € HT (1260 € TTC) selon le périmètre défini par la commune.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize avril deux mille vingt-six

**Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu,  
Conseiller régional

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

